

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

janvier 2016

2016-2

Parution le mercredi 6 janvier 2016

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2016-002

Janvier 2016**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications"*

SOUS-PREFECTURE DE CASTELLANE

Arrêté préfectoral n°2016-006-014 du 6 janvier 2016 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°2015-160-10 du 9 juin 2015 autorisant l'utilisation d'embarcations à moteur thermique sur toute la retenue EDF de CASTILLON pour des actions d'intervention et de dépollution suite à l'accident du 4 janvier 2016 **Pg 1**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrêté préfectoral n°2016-004-001 du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat **Pg 3**

Arrêté préfectoral n°2016-004-002 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations **Pg 5**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Décision en date du 1^{er} janvier 2016 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. **Pg 7**

Arrêté de subdélégation en date du 1^{er} janvier 2016 en matière domaniale **Pg 8**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, au 1^{er} janvier 2016 **Pg 9**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté n°D038-2015-SG du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA **Pg 10**

Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM) **Pg 13**



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

- 6 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-006-014

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°2015-160-10 du 9 juin 2015 autorisant l'utilisation d'embarcations à moteur thermique sur toute la retenue EDF de CASTILLON pour des actions d'intervention et de dépollution suite à l'accident du 4 janvier 2016

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets du 27 mai 1928 et du 12 octobre 1938 concédant à E.E.L.M l'aménagement et l'exploitation de la chute et du réservoir de Castillon et la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2102-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-160-010 du 9 juin 2015 portant règlement particulier de police de navigation sur le plan d'eau formé par la retenue EDF de CASTILLON dans le département des Alpes-de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-001-003 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane ;

Considérant l'obligation d'interventions d'urgence suite à l'accident intervenu sur la RN202 ayant entraîné la chute d'un poids lourd dans le lac de Castillon le 4 janvier 2016.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2015-160-010 du 9 juin 2015, est autorisée la navigation d'embarcations à moteur thermique de la société T.D.A. dans le cadre de des activités de dépollution et d'intervention sur toute la retenue EDF de CASTILLON, suite à l'accident de poids lourd du 4 janvier 2016.

ARTICLE 2

Les intervenants seront responsables des accidents de toute nature qui pourront être occasionnés par l'utilisation de ces embarcations.

Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de l'État, d'E.D.F. ou des communes concernées en raison des accidents qui pourraient survenir pendant ses activités.

ARTICLE 3

Cette dérogation est accordée jusqu'à la fin de ces interventions et pour une durée d'un mois maximum.

ARTICLE 4

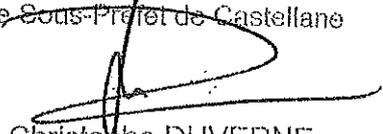
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence. Dans ce cas, le silence gardé par l'administration, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois est alors ouvert pour saisir le Tribunal Administratif, à compter du jour de l'expiration de la période précitée, ou à compter du jour de la réponse explicite de l'autorité saisie ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Dans ce cas pour être recevable le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant et l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de Castellane, le Colonel, le commandant le Groupement de la Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale des Territoires et les maires des communes de Demandolx, Angles, Castellane, St André-les-Alpes et St-Julien-du-Verdon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet de Castellane


Christophe DUVERNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 4 janvier 2016

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2016 – 004 – 001

Donnant subdélégation de signature à **Monsieur Hervé DESCOINS**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. BERNARD GUBRIN Préfet des Alpes-de-Haute-Provence -

VU l'arrêté interministériel 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 12 novembre 2015 nommant Mme Mireille DERAY, Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} décembre 2015;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mars 2015, nommant Monsieur Hervé DESCOINS, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} mai 2015,

VU l'arrêté ministériel du 02 mars 2012 nommant Madame Corinne BERQUET, Attaché administratif principal, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Secrétaire Générale de la DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-001-012 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Mireille DERAY Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille DERAY, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DESCOINS directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et à Madame Corinne BERQUET, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations des Alpes de Haute Provence, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2016-001-012 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations des Alpes de Haute Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2015-341-005 du 7 décembre 2015 est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
Madame la Directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Alpes de Haute Provence,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et dont ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Mireille DERAY





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DIGNE-LES-BAINS, le 4 janvier 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2016-004-002
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M Bernard GUERIN Préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 novembre 2015 nommant Mme MIREILLE DERAY, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} décembre 2015;

VU l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2015, nommant Monsieur Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} mai 2015 ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010- 82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-001-011 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY , directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La délégation de signature qui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2016-001-011 du 1^{er} janvier 2016 à MADAME MIREILLE DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, est subdéléguée à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint pour l'ensemble des attributions de la direction.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

↳ Madame Corinne BERQUET, attachée de l'administration de l'Etat hors classe, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général,

↳ Monsieur Jean Michel POIRSON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, dans la limite des attributions du service productions animales et environnement,

↳ Madame Rosette FAURAND, conseillère technique de service social, chef de service, dans la limite des attributions du service de prévention des exclusions et de protection des personnes vulnérables,

↳ Madame Caroline GAZELE, inspectrice de la jeunesse et des sports, chef de service, dans la limite des attributions du service d'animation et de développement du lien social,

↳ Madame Romy MERLET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, dans la limite des attributions du service consommation,

Cette subdélégation ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus, aux collectivités locales, aux corps consulaires, au Procureur de la République et aux administrations, et qui ne sont pas réservées à la signature du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3° :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Rosette FAURAND, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Gérald BRULAS, attaché d'administration principal, coordonnateur du logement social, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean Michel POIRSON, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Annette DACHY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Romy MERLET la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Marie Héléne BONNAIL, inspectrice de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-341-006 du 7 décembre 2015 est abrogé.

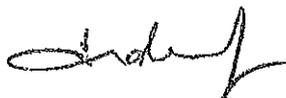
ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

MIREILLE DERAY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Digne Les Bains, le 1^{er} janvier 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Bernard GUERIN**, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Carl KILLIUS**, Administrateur des finances publiques Adjoint ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 1^{er} janvier 2016, sera exercée par :

- **Madame Christine BLANC-De-La-COUR-SUPPER**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du Directeur du Pôle,
- **Madame Véronique BARTHELEMY**, Inspectrice des Finances publiques en charge du service Budget – Logistique
- **Madame Audrey ARCHENT**, contrôleuse des Finances publiques affectée au service Budget - Logistique,
- **Monsieur Jean-François DELELIS**, agent des Finances publiques affecté au service Budget - Logistique,

La décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} septembre 2015 est abrogée.

Fait à Digne Les Bains, le 1^{er} janvier 2016

Le Directeur du pôle Pilotage et Ressources, **Carl KILLIUS**

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



ARRETE DE SUBDELEGATION EN MATIERE DOMANIALE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

République Française

Le Préfet de département des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à **Monsieur Joaquin CESTER**, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **Monsieur Joaquin CESTER**, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, par l'article 1^{er} de l'arrêté 2016-001-015 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à **Monsieur Joaquin CESTER** sera exercée par **Monsieur Fabrice BITTAN**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabrice BITTAN**, la même délégation sera exercée par **Monsieur Carl KILLIUS**, administrateur des finances publiques adjoint, chargé du pôle pilotage et ressources.

Art. 3 : L'arrêté de subdélégation en matière domaniale du 21 juillet 2014 est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne Les Bains, le 1^{er} janvier 2016.

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

Joaquin CESTER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

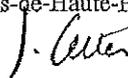
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des impôts, au 1^{er} janvier 2016.

Nom - Prénom	Service
BAILET Jean-Philippe	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Saint-André Les Alpes
BOHIC Chantal	Service des Impôts des Entreprises de Digne les Bains
CHARRARD Paule	Trésorerie de Les Mées
CHARROT Brigitte	Pôle de topographie et gestion cadastrale - Pôle d'évaluation des locaux professionnels.
ESMENARD Jean - Robert	Service des Impôts des Particuliers de Manosque
FARGEOT-BENEIX Michel	Trésorerie d'Annot
GABEL Eric	Trésorerie de Colmars Les Alpes
GAUTIER Paul - Frédéric	Pôle Fiscalité Immobilière
LANGLOIS Annie	Service des Impôts des Entreprises de Manosque
LEYRAUD Frédéric	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MORTEL Agnès	Service de la Publicité Foncière
ESPITALIER Mireille	Trésorerie de Riez et Moustiers
GALLY Bruno	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Barcelonnette.
POPPI Isabelle	Trésorerie de Castellane
PRADEL Nathalie	Trésorerie de Forcalquier
LENEVEU Robert	Service des Impôts des Particuliers de Digne les Bains
ROSCIGNI Alain	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Sisteron
SAMANNI André	Trésorerie de Volonne
SARRON Eric	Trésorerie de Seyne les Alpes
LAFARGUE Franck	Pôle Contrôle et Expertise

A DIGNE LES BAINS, le 1^{er} janvier 2016

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur départemental des finances publiques
des Alpes-de-Haute-Provence


Joaquin CESTER

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE n° D0381-2015-SG du 4 janvier 2016

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-001-024 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à MM. Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2016-001-024 du 1^{er} janvier 2016 pour le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation par intérim ;
- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
- M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures ;
- M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du Sud ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation par intérim, M. Jérôme BOSC, chef de l'unité politiques des territoires ou Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité évaluation environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc AULAGNIER, Jérôme BOSC et de Mme Catherine VILLARUBIAS, Mme Delphine MARIELLE, Mme Sylvie BASSUEL jusqu'au 01/04/2016 ou M. Christophe FREYDIER, adjoints à la cheffe de l'unité évaluation environnementale.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef de service biodiversité eau paysages ;

En cas d'absence de MM. Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paul. PICQ et Claude MILLO et de Mme Caroline DEMARTINI, Anne ALOTTE, chef de l'unité politique de l'eau ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef de service ;

Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOUT, Fabienne FOURNIER-BERAUD et Astrid OLLAGNIER, M. Hervé WATTEAU, chefs d'unité au service énergie et logement, ainsi que M. Jacky PERCHEVAL, adjoint à la chef de l'unité énergie et réseaux ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, chef du STI, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STI ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du service prévention des risques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHIROUZE, M. Sylvain VERGAERT, adjoint au chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en

matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du Sud ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHIROUZE, M. Sylvain VERGAERT, adjoint au chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Vincent CHIROUZE et Sylvain VERGAERT, Mme Véronique LAMBERT ou M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;
- En cas d'absence de M. Vincent CHIROUZE, M. Sylvain VERGAERT, Mme Véronique LAMBERT ou M. Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

Article 4 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du SPR et sous l'autorité de M. Eric LEGRIGEOIS, pour le contrôle des appareils à pression :

- M. Renald VOILLOT, chef de l'unité Équipements sous pression ;
- M. Jean-Marc GUERERO, chef de la cellule régionale Équipements sous pression.

Article 5 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules sous l'autorité de M. Eric LEGRIGEOIS :

Nom de l'agent	Grade
M. ROUVIERE Florent	IIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCEI
M. TORTOLA Denis	TSEI
M. CIGNETTI Pierre	TSEI
M. ALBOUY Gilbert	TSEI
Mme BAILLET Marie Thérèse	IDIM
M. LACROUX Alain	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
FRANC Pierre	IPEF
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE

Article 6 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim,

SIGNÉ
Eric LEGRIGEOIS

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL par intérim a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement par intérim,

SIGNÉ

Éric LEGRIGEIS

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHRETIEN Soizic	Attachée d'administration	Responsable CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NATVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NOGUERA Isabelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARTOUCHE Louisette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PERRIN Cla- risse	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
RICHEBOIS Julien	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAESE- BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ANDRIEU	Marie	Chargé de prestations comptables (apprentie)	x		x										
STIFF	Nathalie	Chargé de prestations comptables	x		x										

PIERRE	Pascal	Chargé de prestations comptables	x		x										
RUEDA	Brigitte	Chargé de prestations comptables	x		x			x							

